



Syndicat National des Lycées et Collèges
Confédération Syndicale de l'Éducation Nationale
4, rue de Tréville – 75009 PARIS
www.snalc.fr



« Missions des professeurs documentalistes à l'ère du numérique » : le SNALC-CSEN accuse *déception* d'un projet de nouvelle circulaire...

Le SNALC-CSEN a bien reçu mardi 18 janvier dernier le projet de nouvelle circulaire de mission des professeurs documentalistes. Tout en reconnaissant l'importance de réactualiser une circulaire datant de plus de 20 ans (1986) et antérieure à la création du CAPES de documentation en 1989, le SNALC-CSEN déplore la précipitation avec laquelle le Ministère s'est ressaisi de ce dossier après l'annulation d'un dernier groupe de travail fin juin 2010 et des mois de silence de ses services.

La large intersyndicale qui avait participé aux travaux l'an dernier a d'ailleurs signé une lettre de protestation commune dénonçant le délai inacceptable de 6 jours accordé pour faire connaître les remarques sur un texte pourtant largement amendé. L'imposition d'un tel calendrier ne saurait en effet, préparer les conditions du dialogue serein indispensable à l'élaboration d'un document à très fort enjeu pour les professeurs documentalistes. **Le SNALC-CSEN au sein de l'intersyndicale exige donc la convocation rapide du groupe de travail afin qu'une réelle concertation ait lieu avant la publication de cette circulaire.**

Sur le fond, même s'il salue un progrès dans la reconnaissance du rôle pédagogique du professeur documentaliste, **le SNALC-CSEN regrette les trop nombreuses concessions faites à l'ère du temps au détriment d'une réflexion plus pérenne sur le rôle primordial du professeur documentaliste dans la formation des élèves et sur les nécessaires aménagements de son service et de sa rémunération.** Cette circulaire faussement placée sous le signe de la modernité ne risque-t-elle pas d'apparaître d'emblée démodée ?

Ainsi, plutôt que de voir exalter les vertus vraisemblablement éphémères du « tout numérique », du socle commun et des nouveaux dispositifs d'accompagnement des élèves, le SNALC-CSEN aurait jugé plus pertinents un réel **développement sur les contenus culturels** dispensés par les professeurs documentalistes en un parcours cohérent de la 6^è à la Terminale et un éclaircissement des questions de **rémunération** faisant l'objet depuis des années de questions au Parlement. Ecrire que le professeur documentaliste peut assurer une mission de tutorat et participer à l'accompagnement personnalisé au lycée ne mange pas de pain... **Le SNALC-CSEN aurait apprécié des précisions sur les conditions de rémunération : les professeurs documentalistes se verront-ils refuser éternellement la rémunération des heures supplémentaires au même taux que les autres professeurs ?**

Par ailleurs, le SNALC-CSEN estime qu'il n'est pas raisonnable d'alourdir les charges incombant aux professeurs documentalistes sans mener une réflexion sur leurs conditions de travail, l'aménagement de leurs obligations de service et la nécessaire ouverture de postes en nombre suffisant.

Enfin, la volonté manifeste de l'intégrer au conseil pédagogique et l'insistance sur son rôle de conseil du chef d'établissement en matière de politique documentaire peut faire craindre le glissement du rôle pédagogique essentiel du professeur documentaliste vers un rôle plus administratif d'encadrement intermédiaire entre équipe de direction et professeurs, dans le cadre de l'autonomie des établissements.

Paris, le 25 janvier 2011

Contact : Béatrice Barennes, secrétaire nationale à la pédagogie